

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°240 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-22-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Installation de conseillers municipaux

- Délibération non soumise au vote

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-01-22-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer l'élu dont le siège devient vacant. Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Georgette PERAL.

Par courrier daté du 23 février, Monsieur Fabien JACQUEL, suivant de la liste « Avec Vous pour Saint-Orens », a déclaré accepter son mandat.

En outre, Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier daté du 17 mars 2022 et remis en main propre, Madame Sophie BAREILLE a informé la Ville de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Par courrier daté du 17 mars 2022 et reçu le 22 mars 2022, Monsieur Gauthier GIVAJA a également informé la Ville de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Toujours conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Marc MOREAU, suivant de la liste « A Saint-Orens, le cœur de la ville c'est Vous », et de Madame Catherine LECLERC, suivante de la même liste.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces installations et des modifications qui en découlent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,
Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De déclarer installés Monsieur Fabien JACQUEL, de la liste « Avec Vous pour Saint-Orens », Monsieur Marc MOREAU et Madame Catherine LECLERC, de la liste « A Saint-Orens, le cœur de ville, c'est Vous », dans leurs fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-01-22-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 02-23-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-02-23-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres, en application des dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. par délibération n° 04-15-2021 en date du 13 avril 2021.

Le montant de l'enveloppe maximale est constitué de l'indemnité du Maire plafonnée pour les communes de notre strate à 65% de l'indice terminal brut et pour celle des adjoints à 27,5% de ce même indice.

Il est rappelé que les indemnités suivantes sont allouées :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 17,228 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal

Suite à l'installation de Messieurs Fabien JACQUEL et Marc MOREAU et de Madame Catherine LECLERC dans leurs fonctions de conseillers municipaux, actée par la délibération n° 01-22-2022 du 29 mars 2022, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le barème définissant le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal et de mettre à jour la liste des bénéficiaires.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus municipaux selon le barème joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-02-23-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Indemnités des élus au 29 mars 2022

Nom	Fonction	Indemnités et primes (en % de l'indice brut terminal)
FAURE Dominique	Maire	33,50 %
GODFROY Jean-Pierre	Premier Adjoint au Maire	17,228 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	17,228 %
JOP Serge	Adjoint au Maire	17,228 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	17,228 %
KOUNOUGOUS Annicet	Adjoint au Maire	17,228 %
LASSUS PIGAT Josiane	Adjointe au Maire	17,228 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	17,228 %
MESTRE Agnès	Adjointe au Maire	17,228 %
DUPRESSOIRE Jean-Luc	Adjoint au Maire	17,228 %
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
PUIS André	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
VALERA Alice	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
AUDOUBERT Pierre	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
FERNANDEZ Geneviève	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
TEXIER Françoise	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
AUSSENAC Florence	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
RENVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
RAIMBAULT Élise	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
EL MARZOUKI Samiha	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
JACQUEL Fabien	Conseiller Municipal	1,25%
DELPIT Béatrice	Conseillère Municipale	1,25 %
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,25 %
VERGNAUD Louis-Antoine	Conseiller Municipal	1,25 %
MOREAU Marc	Conseiller Municipal	1,25 %
LECLERC Catherine	Conseillère Municipale	1,25 %
ARTERO Olivier	Conseiller Municipal	1,25 %
ARADJ Bakhta	Conseillère Municipale	1,25 %

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-02-23-2022-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Liste établie selon l'ordre du Conseil Municipal en vigueur au 22 mars 2022

DEL n° 03-24-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Politiques Publiques : Déclinaison opérationnelle

- Délibération non soumise au vote

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-03-24-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

POLITIQUES PUBLIQUES : DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la ville de Saint-Orens a engagé une approche pluriannuelle de ses politiques publiques, qui se traduit à la fois par une programmation pluriannuelle d'investissements (P.P.I.), mais aussi par des actions concrètes en termes de service public relevant de la section de fonctionnement, toutes deux destinées à programmer les dépenses et les recettes correspondantes.

Le Guide des Politiques Publiques est la traduction d'un programme politique, et si son élaboration est le reflet des projets portés par les élus, il associe les agents qui les pilotent. C'est ainsi que plusieurs séminaires ont été organisés en septembre 2020, septembre 2021 et au début de l'année 2022, pour finaliser ce guide autour de 10 axes et un tableau des projets portés sur le mandat, qui regroupe et identifie par axe plus de 80 projets (hors Grands Projets structurants du mandat).

Plusieurs objectifs sont recherchés et ont été répertoriés dans le guide des politiques publiques :

- Planifier les actions à engager dans le cadre du mandat
- Favoriser une gestion budgétaire équilibrée en investissement et fonctionnement
- Encourager à la recherche de subventions et de mécénat.

Les politiques publiques sont organisées autour de 4 grands axes transverses :

- La famille et la solidarité familiale, l'intergénérationnalité, la jeunesse et les seniors
- La transition écologique et la prise en compte de l'environnement
- La transition numérique
- La consultation citoyenne

Ces 4 grands axes sont eux-mêmes déclinés en 10 politiques publiques :

1. Education, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse (Ex : coopération internationale, CLSPD, Pass jeunesse, CMJ, 4^{ème} Groupe scolaire, ...)
2. Economie et emploi (Ex : Village équestre, Semoulerie, charte des enseignes commerciales, club emplois tutorés, forum de l'emploi, ...)
3. Cohésion sociale et solidarité (Ex : Forum seniors, lutte contre la fracture numérique avec un conseiller numérique, forum emploi et handicap, ...)
4. Démocratie de proximité et vie de la cité (Ex : requalification et valorisation des espaces publics, propreté publique, relation citoyenne notamment via la labellisation de la collectivité pour un service public plus proche du citoyen, développement des outils de proximité dans les quartiers, ...)
5. Culture, sport et Vie associative (Ex : courses des rivières et des châteaux, Terres de jeux 2024, modernisation d'Altigone et partenariat avec d'autres collectivités, ...)
6. Santé et alimentation (Ex : évolution des produits dans les cantines produits bio et circuits courts, développement de la pratique du sport en matière de prévention, ...)
7. Transition écologique, énergétique et environnementale (Ex : diminution de la consommation énergétique de l'éclairage public, gestion intelligente des bâtiments publics, Parc Tucard, ...)
8. Urbanisme, aménagement durable du territoire et écomobilité (Ex : développement des pistes cyclables, aménagement de la RM2, développement du Cœur de Ville notamment avec la Villa Massot, Château et Parc Catala, ...)
9. Prévention et sécurité publique (Ex : CLSPD, ville à 30km/h, Plan communal de sauvegarde, ...)
10. Gestion humaine et budgétaire responsable (Ex : transfert de compétences, développement du contrôle de gestion, recherche de subventions dans les montages de projets, ...)

Accusé de réception en préfecture
031213105067-00220329-03-24-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Au total, ce ne sont pas moins de 85 projets qui sont identifiés et suivis lorsque l'on y ajoute les 5 grands projets que sont le Château Catala, la Villa Massot, le 4^{ème} groupe scolaire, Altigone / Bellières et l'aménagement du Parc urbain de Tucard.

Toujours dans un souci de gestion économe des deniers publics, ces projets sont travaillés en lien avec nos partenaires institutionnels, mais également avec tous les acteurs qui composent ces politiques publiques et font l'objet de demandes de financements publics chaque fois que les conditions sont remplies.

Ces projets portés par l'administration de la commune seront partagés au fil du temps avec nos concitoyens afin d'être au plus près de leurs préoccupations : de nombreuses réunions de consultations, de concertations ou d'informations, ainsi que des temps d'échanges via le numérique seront menés bien évidemment sur les grands projets structurants mais également pour tout autre sujet majeur.

Dans le cadre du nouveau budget 2022, il a été prioritairement pris en compte le calendrier de réalisation pluriannuelle des projets et la capacité en ingénierie de la Ville à engager les dépenses inscrites.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation régulière quant à leur faisabilité et à leur réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la présentation des Politiques Publiques, de leurs axes, des actions municipales identifiées sur la durée du mandat et de leur inscription dans la programmation pluriannuelle des investissements et actions hors investissements.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-03-24-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 04-25-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Election d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la maison de
retraite A. Labouilhe

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-04-25-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

ÉLECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE AUGUSTIN LABOUILHE

Exposé

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 30-48-2020 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a élu Madame Carole FABRE-CANDEBAT et Madame Georgette PERAL en tant que déléguées titulaires afin de siéger au Conseil d'administration de la Maison de retraite LABOUILHE, Madame le Maire étant membre de droit.

A la suite de la modification du tableau du Conseil Municipal en date du 11 février 2022, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Augustin Labouilhe, en remplacement de Madame Georgette PERAL.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-10, R. 315-6 et R.315-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

Vu la délibération n° 30-48-2020 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant élection des délégués titulaires représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD A. Labouilhe,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Françoise TEXIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Madame Françoise TEXIER ayant obtenu 33 voix est proclamé élu en tant que représentant titulaire afin de siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite Augustin Labouilhe.

Accusé de réception en préfecture
le 03/04/2022 à 10h06
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Le délégué élu déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-04-25-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

DEL n° 05-26-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Election des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-05-26-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

**ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S.****Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°05-23-2020 en date du 27 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. à 16.

Ces membres sont répartis en 8 membres élus par délibération parmi le collège des conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire parmi le collège des personnes physiques représentant des structures participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Par délibération n°06-24-2020 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection en son sein des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

S'agissant d'une élection à scrutin de liste, lorsqu'un siège est laissé vacant par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, celui-ci est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Suite à la vacance du siège de Madame Georgette PERAL, le Conseil Municipal doit procéder au renouvellement de l'élection des 8 membres en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste aux équilibres politiques au sein du Conseil municipal, cela représente pour une élection de 8 membres, 6 délégués issus de la majorité municipale et 2 délégués issus de la minorité municipale.

Le scrutin est obligatoirement secret, sans qu'il puisse y être dérogé par l'accord unanime des conseillers municipaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R. 123-7, R. 123-8 et R.123-9,

Vu la délibération n°05-23-2020 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Orens,

Vu la délibération n°06-24-2020 du 27 mai 2020 portant élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Orens,

Considérant la liste proposée par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-05-26-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à bulletin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin de liste pour l'élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste proposée est proclamée élue. La composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. du collège des élus du Conseil municipal est la suivante :

- Annicet KOUNOUGOUS
- Marie-France TABURIAU
- Alice VALERA
- Pierre AUDOUBERT
- Geneviève FERNANDEZ
- Françoise TEXIER
- Béatrice DELPIT
- Louis-Antoine VERGNAUD

Tous les candidats élus proclament accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-05-26-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

DEL n° 06-27-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Création d'une Commission d'Appel d'Offres C.A.O. dédiée au 4^{ème} groupe scolaire et
élection de ses membres

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-06-27-2022-DE Date de télétransmission : 01/04/2022 Date de réception préfecture : 01/04/2022

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES C.A.O. DEDIEE AU 4^{EME} GROUPE SCOLAIRE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un des grands projets du mandat concerne la construction d'un 4^{ème} groupe scolaire sur la commune. Etant donnée l'ampleur du projet, il convient de créer une commission d'appels d'offres dédiée à ce grand projet.

En vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette C.A.O. dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale).

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

Vu le Code la Commande publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des membres suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
Majorité : Madame le Maire (P) J. LASSUS PIGAT (VP) E. LOURME JL. DUPRESSOIRE S. CLEMENT	Majorité : A. KOUNOUGOUS P. AUDOUBERT T. ARCARI F. UBEDA
Minorité : M. MOREAU	Minorité : O. ARTERO

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-06-27-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont Refus de vote : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT (Vice-présidente), Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, Sophie CLEMENT et Gautier GIVAJA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Annicet KOUNOUGOUS, Pierre AUDOUBERT, Thierry ARCARI, François UBEDA et Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-06-27-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

DEL n° 07-28-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Approbation du dépôt de candidature pour la création d'une Maison France Services

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 2
- Abstention : 5

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-07-28-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ce label vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français qui fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. Il se caractérise par quatre ambitions pour faciliter l'accès aux services publics :

- Le retour du service public au cœur des territoires : chaque administré doit, à terme, pouvoir accéder à une maison France Services en moins de trente minutes.
- Un service public moderne qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'internet.
- Regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets.

La Mairie de Saint-Orens, soucieuse de proposer un accès facilité aux services publics, souhaite s'engager dans la démarche de labellisation « France Services ».

Le dossier de labellisation « France Services » détermine très précisément les engagements des parties. Chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000 euros par an versée par l'état. Les dépenses de formation des agents, l'animation du réseau et le déploiement des outils informatiques sont également pris en charge.

Les agents France Services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations dans le champ des services cités ci-dessous :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source...)
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, une aide et démarches en ligne...)
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Les critères d'obtention de ce label sont :

- Un minimum de 2 agents polyvalents présents par permanence (à savoir que l'agent peut travailler sur ces missions municipales et doit se rendre disponible pour toute demande relevant de France Services),
- Les Maisons France Services sont ouvertes au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours avec des horaires permettant de satisfaire un large public,
- Les animateurs des structures ont suivi une formation afin de répondre aux usagers et de les accompagner dans leurs démarches,
- Un bureau fermé pour respecter de la confidentialité, une connexion internet de qualité, une imprimante et un scanner,
- Ce label viendrait encadrer le conseiller numérique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-07-28-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la portée de la labellisation « France Services » et son impact pour les administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation « France Services ».

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-07-28-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 08-29-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-08-29-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 313-1 au Code Général de la Fonction Publique, créé par l'ordonnance du 2021-1574 du 24 novembre 2021, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'une demande de disponibilité d'un agent, il est nécessaire de recruter un Chef de Service aux Affaires Générales.

Ainsi, il est proposé l'ouverture d'un poste pour répondre aux besoins du service et à la nature des fonctions, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires (en application de l'article L. 332-8 et de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique susvisée).

Madame le Maire rappelle que l'exigence du poste n'exclut pas de pouvoir recourir à un agent contractuel en fonction du niveau de compétences exigé ou des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires afin de pouvoir améliorer la responsabilité et l'encadrement de ce service tout en maintenant un niveau de professionnalisation exigé, en l'absence de fonctionnaires titulaires de concours en catégorie A. Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial à temps complet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-8 et L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la spécificité, le niveau de responsabilité et de qualification liés à ce poste,

Considérant qu'il convient de rajouter cet emploi au tableau des emplois permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant un emploi de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial à temps complet.

ARTICLE 2

De prévoir que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire **titulaire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public** sur la base de l'article L. 332-8 et de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Accusé de réception en préfecture
031-213405067-20220329-08-29-2022-PE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Cet agent contractuel de droit public sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisée et des besoins du service.

Le contrat de cet agent, dans ce cas, sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en contrat à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, s'il devait être reconduit.

L'agent devra justifier du niveau scolaire adéquat en fonction de l'exigence du poste, de la possession de diplômes nécessaires justifiant la qualification requise, et une expérience professionnelle significative. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-08-29-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 09-30-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Modification du tableau des emplois non permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-09-30-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Exposé

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial, conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, afin de pouvoir assurer un tuilage en perspective d'un départ en congé maternité à la Direction des Affaires Générales et de la Stratégie Budgétaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient de remplacer l'agent prochainement placé en congé maternité,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une période de tuilage au regard du niveau du poste au sein de la collectivité et de l'enjeu stratégique de celui-ci,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs non permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recruter un agent contractuel à temps complet dans le grade d'attaché pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Cet agent assurera la fonction de responsable de la stratégie budgétaire et devra justifier du niveau de compétences requis, de la possession de diplôme justifiant l'adéquation entre le niveau de recrutement et la fonction exercée ainsi que d'une expérience professionnelle significative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence du 1^{er} au 7^{ème} échelon maximum du grade de recrutement, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-09-30-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 10-31-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Compte de gestion 2021

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-10-31-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2021 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget de la ville en 2021, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2021, avant prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	Résultat compte de gestion 2020	Part affecté à l'invt (compte 1068)	Solde d'exécution 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat brut de clôture 2021
Fonctionnement	1 594 781,02 €	717 411,54 €	877 369,48 €	1 022 885,66 €	1 900 255,14 €
Investissement	-1 011 277,82 €		-1 011 277,82 €	-99 156,00 €	-1 110 433,82 €
Solde	583 503,20 €		-133 908,34 €	923 729,66 €	789 821,32 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2021, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2020,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2021,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2021 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre pour le budget communal :

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : + 1 900 255,14 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -1 110 433,82 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-10-31-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 2

De fixer le résultat de clôture 2021 à + 789 821,32 €, attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2021.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-10-31-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 11-32-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Monsieur Jean-Pierre GODFROY, Premier Adjoint au Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME –
MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
ARCARI – CLÉMENT – AUSSÉNAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – JACQUEL
– DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Compte administratif 2021**Résultat du vote :**

- Pour : 25
- Contre : 5
- Abstention : 2
- Madame le Maire ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-11-32-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021**Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2021. Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2021 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à +789 821,32 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2021 ou les engagements juridiques nés en 2021 et qui se concrétiseront en 2022 tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2021, les restes à réaliser sont portés à 927 638,60 € en recettes, et 925 213,64 € en dépenses, soit un solde de +2 424,96 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2021** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2022 est de : +792 246,28 €.

	Résultat brut de clôture 2021	Solde des Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2021
Fonctionnement	1 900 255,14 €		1 900 255,14 €
Investissement	-1 110 433,82 €	2 424,96 €	-1 108 008,86 €
Solde	+789 821,32 €	+2 424,96 €	+792 246,28 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L.1612.12 et suivants, L.2121.31, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2021 du budget principal,

A l'unanimité Monsieur Jean-Pierre GODFROY, Premier Adjoint au Maire, est désigné pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GODFROY, délibérant sur le compte de l'exercice 2021, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'arrêter le Compte Administratif 2021 de la commune et l'ensemble de ses annexes

031-213105067-20220329-11-32-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint :

INVESTISSEMENT

Dépenses	3 521 292,10 €
Recettes	3 422 136,10 €
Résultat de l'exercice	-99 156,00 €
Reprise du solde d'exécution 2020	-1 011 277,82 €
Résultat de clôture	-1 110 433,82 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	18 059 729,71 €
Recettes	19 082 615,37 €
Résultat de l'exercice	+1 022 885,66 €
Reprise du solde d'exécution 2020	+877 369,48 €
Résultat de clôture	+1 900 255,14 €

Résultat brut de clôture +789 821,32 €

Solde des restes à réaliser +2 424,96 €

Résultat net de clôture +792 246,28 €

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-11-32-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 12-33-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Affectation des résultats 2021

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-12-23-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021**Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2021, constate un excédent net de clôture de +792 246,28 €.

Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2022.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2022 selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses) : 1 110 433,82 €
- Inscription des restes à réaliser 2021 d'investissement : en dépenses 925 213,64 €, et en recettes 927 638,60 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes) : 1 108 008,86 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 792 246,28 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu la délibération n° 11-33-2-2022 du Conseil municipal du 29 mars 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021,
Vu les résultats de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2021 à l'exercice budgétaire le plus proche, soit au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'affecter les résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 de la Ville comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses) : 1 110 433,82 €
- Inscription des restes à réaliser 2021 d'investissement : en dépenses 925 213,64 €, et en recettes 927 638,60 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes) : 1 108 008,86 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 792 246,28 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-12-23-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-12-23-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 13-34-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Fiscalité directe – Vote des taux d'imposition 2022

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-13-34-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la notification des bases 2021 aux collectivités, à travers l'état 1259 MI, n'étant annoncée qu'à partir du 31 mars 2021, elles ne seront pas intégrées dans les éléments du BP. Si cela le nécessite, le produit fiscal sera mis à jour lors d'une décision modificative.

A compter de 2021, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et du transfert de la taxe foncière des départements vers les communes, le vote des taux d'imposition communaux concerne, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Concrètement :

- ⇒ Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 et 2022 et n'a donc pas à être voté par le conseil municipal
- ⇒ Suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % a été transféré à la commune en 2021.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 41,76% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 19,86 %).

Compte tenu des orientations sur le budget 2022 présentées en conseil municipal du 9 mars dernier, il est proposé le maintien des taux communaux au niveau de 2021, tels que présentés ci-après :

	Taux 2020 communaux			Taux 2021	Taux 2022
	Taux Communal	+ Taux Département	Taux de référence		
Taxe foncière bâtie	19,86%	21,90%	41,76%	41,76%	41,76%
Taxe foncière non bâtie	114,26%			114,26%	114,26%

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies, selon lequel le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, selon lequel, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 et 2022 et n'a donc pas à être voté par le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Accusé de réception en préfecture
0313105067-20220329-18346-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Considérant que suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune en 2021,

En conséquence, le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 41,76% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 19,86 %)

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,76%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	114,26%

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-13-34-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 14-35-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Budget Primitif 2022

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

BUDGET PRIMITIF 2022**Exposé**

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport du Budget Primitif de la Ville pour 2022, joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2022,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Considérant le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022 et ses annexes,

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le budget primitif 2022, voté par chapitre, et ses annexes conformément au document réglementaire ci-joint et présentant l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 950 000 €	19 950 000 €
Section d'investissement	12 180 000 €	12 180 000 €
Total	32 130 000 €	32 130 000 €

ARTICLE 2

D'appliquer le principe de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées en 2022.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-14-35-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-36-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Reprise de provisions pour les opérations d'investissement 2022

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-15-36-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

REPRISE DE PROVISIONS POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément au débat sur les orientations budgétaires 2022 au Conseil Municipal du 15 février dernier, il est proposé de reprendre des provisions pour contribuer à l'équilibre du BP 2022, et particulièrement dans la mesure où des projets structurants y sont inscrits.

Le montant de cette reprise s'élève à 500 000 € et elle concerne la provision pour les grands projets du mandat, constituée en 2021 pour un montant de 500 000€.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général et consiste en une technique comptable permettant de réserver des crédits pour assumer des dépenses futures.

Ce provisionnement a permis, par une dépense de fonctionnement de réserver les crédits. Il convient de procéder à une reprise, par l'inscription d'une recette de fonctionnement au budget primitif 2022, pour un montant total de 500 000 €.

D'une manière générale, les provisions constituées sont retracées dans un état annexé au budget primitif et au compte administratif, qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,
Vu la délibération du 12-67-2020 du 09/07/2020, adoptant le régime des provisions de droit commun, pour la durée du mandat municipal,
Vu la délibération de constitution de provision : n°14-25-2021 du 13 avril 2021, relatives à la constitution d'une provision pour le financement grands projets du mandat,

Considérant la nécessité de procéder à une reprise de ces provisions dans le cadre de l'équilibre du budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-15-36-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 1

De procéder à la reprise intégrale de la provision constituée pour le financement grands projets du mandat, soit 500 000 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-15-36-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 16-37-2022

DATE DE CONVOCATION :

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT

à

Monsieur ARCARI

Monsieur RENVAZÉ

à

Madame le Maire

OBJET : Rénovation du Château et de la Halle Catala – Mise à jour de l'Autorisation de
Programme / Crédits de Paiement AP/CP

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20220329-16-37-2022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-16-37-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 17-38-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Participation financière 2022 à la gestion des équipements intercommunaux « 4 Co »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-17-38-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**PARTICIPATION FINANCIERE 2022 A LA GESTION DES EQUIPEMENTS
INTERCOMMUNAUX – 4 CO**
Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par convention établie en 1994, le SICOVAL assure la gestion des équipements intercommunaux pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT-ORENS de GAMEVILLE. Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine, Gymnase Cassin et Gymnase Prévert.

Conformément aux termes de ladite précitée, la Ville participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement. Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- Les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- Les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

Afin de permettre le versement par les 4 communes de leur participation, il convient que chacune délibère respectivement sur le montant annuel de leur contribution.

En application de ces éléments, la participation de la Ville pour l'année 2022 est de 354 660 € :

	Saint-Orens	Labège	Escalquens	Auzielle	Total
Piscine	275 209 €	86 881 €	151 022 €	34 206 €	547 318 €
Gymnase Cassin	61 565 €			4 920 €	66 485 €
Gymnase Prévert	17 887 €	4 590 €	9 181 €		31 658 €
Total	354 660 €	91 471 €	160 203 €	39 126 €	645 460 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'adopter le montant de participation financière de la commune pour un montant de 354 660 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-17-38-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-39-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Modalités de remboursement des frais de représentation du Maire

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-18-39-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU
MAIRE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle peut être amenée à engager des dépenses qu'elle supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentations de la Ville de Saint-Orens de Gameville.

L'article L.2123-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires de tels frais de représentation.

Il s'agit de couvrir les dépenses inhérentes à ses fonctions accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune, notamment celles que le 1^{er} Magistrat supporte personnellement en plus des frais de déplacement dans le cadre d'événements et manifestations qu'il organise ou auxquels il participe.

Le montant annuel maximum prévu à cet effet est de 1 000 € sur la ligne 6536. Le remboursement de ces frais se fera sur la présentation de factures et par mandat administratif.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a demandé que la Ville fournisse la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De couvrir les dépenses inhérentes au rôle de représentation du Maire que celui-ci aurait avancées, par remboursement, sur présentation des factures, via mandat administratif, sur la ligne 6536 sur la base d'un montant maximum de 1 000 € par an, tel qu'inscrit dans le budget.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-18-39-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 19-40-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Rénovation et réhabilitation de la Villa Massot – Dossier de demande de subvention
DSIL / Plan de financement prévisionnel de l'opération

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-19-40-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

RENOVATION ET REHABILITATION VILLA MASSOT - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation et réhabilitation villa « Massot », la commune sollicite de nombreux partenaires pour obtenir des financements permettant de limiter le cout net restant à sa charge.

L'instruction du dossier en instruction auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des collectivités, déposé le 20 décembre dernier (décision D2021-59, porté à connaissance du conseil municipal du 15/02/22), nécessite une délibération du conseil municipal actant le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement escompté.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 du CGCT et L. 2122-22,

Vu la décision n° D2021-59 du 12 décembre 2021,

Considérant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de Haute-Garonne, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des collectivités 2022,

Considérant la demande de compléter ce dossier en instruction par une délibération du conseil municipal actant le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement escompté

DECIDE

ARTICLE 1

D'acter un coût prévisionnel de l'opération à : 4 472 000 € HT (4 966 400 € TTC), dont 2 060 000 € HT de travaux ainsi que le plan de financement escompté suivant :

	HT	TTC
Coût Acquisition foncières (portage EPFL)	2 000 000 €	2 000 000 €
Frais d'ingénierie	412 000 €	494 400 €
Travaux	2 060 000 €	2 472 000 €
Coût prévisionnel de l'opération	4 472 000 €	4 966 400 €

Financements	Escompté
Subventions	1 268 000 €
Département - Contrat de territoire	250 000 €
Région	400 000 €
Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	618 000 €

Coût prévisionnel à la charge de la ville	3 204 000 €	3 698 400 €
sur acquisition foncière	2 000 000 €	2 000 000 €
sur frais d'ingénierie	412 000 €	494 400 €
sur travaux	792 000 €	964 000 €

Accusé de réception en préfecture
0311213105067-20220329-19-40-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception en préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 2

La collectivité assurera sur ses fonds propres le reste à charge de cette opération, déduction faite des subventions qui seront attribuées.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-19-40-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 20-41-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Exonération du mobilier urbain de voyageurs

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-20-41-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : EXONERATION DU MOBILIER
URBAIN DE VOYAGEURS****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 31 mai 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire et ce, même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L.2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains de voyageurs.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°63-2011 du 31 mai 2011 instituant la TLPE,
Vu la délibération n°16-27-2021 du 13 avril 2021 fixant les tarifs de la TLPE,
Vu l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien fondé des éléments présentés dans l'exposé et la nécessité d'exonérer de la TLPE les éléments de mobilier urbain implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-20-41-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 1

D'exonérer totalement de la Taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (les abris-voyageurs en particulier) implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole.

ARTICLE 2

De maintenir pour les autres dispositions, le régime de la taxe locale sur la publicité extérieure en vigueur sur la commune.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-20-41-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 21-42-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation des locaux du collège Jacques Prévert pour
les permanences

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-21-42-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU
COLLEGE JACQUES PREVERT POUR LES PERMANENCES « INFO JEUNES »****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le service « Info jeunes » de la Ville de Saint-Orens enclenche une démarche de mobilité pour aller à la rencontre des jeunes dans leurs établissements scolaires.

Les objectifs sont :

- Promouvoir les services de l'info jeunes dans sa mission d'information, d'orientation et de promotion de la jeunesse auprès des jeunes.
- Conseiller/ accompagner les jeunes dans les réponses à leurs besoins
- Travailler avec eux et les soutenir dans l'émergence de projets nouveaux.

L'Info Jeunes utilisera les locaux scolaires du collège Jacques Prévert pour réaliser ses permanences deux jeudis par mois de 11h à 14h (sous réserve de modification de dernière minute selon disponibilités) dans une salle mise à disposition par le collège pour pouvoir y rencontrer les collégiens sur le temps de pause méridienne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la convention d'utilisation des locaux du collège Jacques Prévert.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation avec le collège Jacques Prévert.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-21-42-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE Prévert – INFOS JEUNES
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

ENTRE

La commune de Saint-Orens de Gameville, représentée par son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, domiciliée au 46 avenue de Gameville,

ET

Le collège Jacques Prévert représenté par sa Principale, Madame Laurence PARNY, sis chemin des Pailles à Saint-Orens de Gameville,

PRÉAMBULE

« L'Info Jeunes » de la ville de Saint-Orens utilisera les locaux scolaires mis à sa disposition par la présente convention, exclusivement en vue d'effectuer des permanences deux jeudis par mois de 11h à 14h (sous réserve de modification de dernière minute selon disponibilités) dans une salle mise à disposition par le collège René Prévert pour pouvoir rencontrer les collégiens sur le temps de pause méridienne.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des locaux mis à disposition

Les locaux scolaires suivants sont mis à la disposition de « L'Info Jeunes » :

Une salle permettant l'accueil des jeunes collégiens dans le cadre des permanences tenues par « L'Info Jeunes ».

Article 2 : Modalités de mise à disposition

Le (s) jour(s) et heure(s) d'utilisation des locaux décrits à l'article 1, sont les jeudis de 11h à 14h. Le jour et l'heure sont susceptibles d'être modifiés au besoin et après concertation entre le collège et « L'Info Jeunes ».

Article 3 : Demande exceptionnelle d'utilisation des locaux scolaires

« L'Info Jeunes » pourra demander à bénéficier exceptionnellement des locaux scolaires, hors les jours et heures définis sur la présente convention à l'article 2.

Une demande écrite sera faite au Collège Jacques Prévert.

Article 4 : Utilisation des locaux mis à disposition

Les locaux sont mis à disposition de « L'Info Jeunes », qui devra les restituer en l'état : disposition du mobilier, propreté du local, évacuation des éventuels déchets.

Article 5 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la 1^{ère} permanence de « L'Info jeunes ». Elle pourra être renouvelée pour la même période, par nouvelle demande écrite et expresse, au mois de Juin, par tout moyen à la convenance de la ville : courrier, courriel.

Article 6 : Etat des lieux

Les parties s'engagent à procéder à un état des lieux du mobilier mis à disposition, avant l'exécution de la présente convention, ainsi que le cas échéant, en début et fin de chaque année scolaire.

Article 7 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux :

- Avoir procédé avec l'animateur jeunesse et le chef d'établissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec l'animateur jeunesse et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 29 mars 2022

Madame la Principale du collège Jacques Prévert,

Laurence PARNY

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



DEL n° 22-43-2022**DATE DE CONVOCAATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de musculation entre la
Ville de Saint-Orens et le lycée Pierre-Paul Riquet

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
DE MUSCULATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-ORENS ET LE LYCEE PIERRE-
PAUL RIQUET****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement en faveur du sport, la ville de Saint-Orens de Gameville a décidé de soutenir l'EPLÉ, Lycée Pierre Paul Riquet par la mise à disposition d'un équipement sportif lui appartenant.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition d'installation sportive municipale, qui entrera en vigueur au 1er septembre 2022.

Ce projet de convention a été présenté en commission Finances et Ressources humaines le 23 mars 2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un équipement sportif à Saint-Orens en faveur de l'EPLÉ, Lycée Pierre Paul Riquet, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-22-43-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 23-44-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Approbation de la convention de prestation avec la société CHRONOSTART pour la
Course des Rivières et Châteaux

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE
CHRONO START POUR LA COURSE DES RIVIERES ET DES CHATEAUX****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que La Course des Rivières et Châteaux se déroulera le 26 juin 2022. Pour mener à bien l'organisation pratique de la manifestation, la Ville a recherché un prestataire à qui confier, pour son compte, l'organisation de la gestion des inscriptions et le chronométrage.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Gestion des inscriptions via la plateforme du site internet ChronoStart
- Chronométrage des courses du 7 km ,14km ,21 km et la marche avec des puces jetables
- Reversement des frais d'inscriptions auprès de la collectivité

Cette prestation donne lieu à une rémunération de 890€ au bénéfice de Chrono Start. En contrepartie de la prestation, la société Chrono Start s'engage à reverser à la ville l'intégralité des frais d'inscription perçus aux différentes courses, définies comme cela :

- Course 21 km : 20€
- Course 14km : 15€
- Course 7km : 8€
- Marche 14km : 10€
- Marche 7km : 5€

Cette somme sera reversée en fonction du nombre d'inscrits dans chaque course, à la clôture des inscriptions prévues le 24 juin 2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de prestation avec la société ChronoStart ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Ressources Humaines » du 23 mars 2022,

Considérant que l'organisation de la Course des Rivières et Châteaux nécessite l'appui technique d'un prestataire spécialisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de prestation avec la société ChronoStart jointe en annexe

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-23-44-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-23-44-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 24-45-2022**DATE DE CONVOCAATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Rétrocession d'une parcelle cadastrée BL n° 291 située entre la rue de Lanoul et la rue
du Vivier

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BL 291 SITUEE ENTRE LA RUE
DE LANOUL ET LA RUE DU VIVIER****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le chemin piétonnier situé entre la rue de Lanoul et la rue du Vivier est public sur une partie uniquement. Il existe une servitude de passage au profit de la commune sur la partie privée correspondant à la parcelle cadastrée BL 291. Madame et Monsieur MARCHAN, nouveaux propriétaires du bien situé au 7 bis rue de Lanoul et propriétaires également de la parcelle BL 291, souhaitent régulariser la situation et rendre le chemin entièrement public. Aussi, et dans le cadre d'une négociation amiable, Madame et Monsieur MARCHAN ont consenti à céder à l'euro symbolique cette parcelle à la commune de Saint-Orens de Gameville.

Il est proposé d'acter le projet d'acquisition de la parcelle référencée au cadastre BL 291, d'une superficie de 21 m² et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le courrier de Madame et Monsieur MARCHAN en date du 27 janvier 2022 proposant une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BL 291 d'une contenance de 21 m²,
- Vu** le plan cadastral ci-annexé,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet d'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BL 291 d'une superficie 21 m² appartenant à Madame et Monsieur MARCHAN pour un montant d'un euro et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-24-45-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 25-46-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Désaffectation et déclassement de deux parcelles cadastrées BI 224 et BI 226 issues du
domaine public situées avenue de Augustin Labouilhe

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES CADASTREES
BI 224 ET BI 226 ISSUES DU DOMAINE PUBLIC****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée avec Monsieur CATTO et Madame BIENFAIT, domiciliés au 1 rue Simone Lambert à Saint-Orens, la Ville envisage de céder les parcelles cadastrées BI 224 et BI 226 issues du domaine public et correspondant à une bande de terrain non aménagée longeant une propriété privée située à l'angle de l'avenue Augustin Labouilhe et la rue Simone Lambert à Saint-Orens de Gameville.

Dans le cadre de cette procédure, les parcelles cadastrées BI 224 (31 m²) et BI 226 (48 m²) d'une contenance totale de 79 m² doivent être désaffectées et déclassées afin d'être intégrées dans le domaine privé de la ville. Ces parcelles demeurent sans intérêt patrimonial pour la Ville et ne sont pas affectées à un service public ni à l'usage direct du public.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à désaffecter et déclasser ce foncier et poursuivre la procédure de cession à titre onéreux, objet d'une délibération ultérieure.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan cadastral ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 22 mars 2022,

Considérant que les parcelles cadastrées BI 224 et BI 226, d'une contenance de 79 m², situées à l'angle de l'avenue Augustin Labouilhe et de la rue Simone Lambert et consistant en un espace vert communal non aménagé, issues du domaine public appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville, sont non affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

Considérant que la Ville ne souhaite pas donner à cette bande de terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur CATTO et Madame BIENFAIT concernant l'acquisition de la bande de terrain en cause,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Monsieur CATTO et Madame BIENFAIT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la désaffectation des parcelles communales cadastrées BI 224 (31 m²) et BI 226 (48 m²), d'une surface totale de 79 m².

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-25-46-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 2

D'approuver le déclassement de ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune et qu'elles puissent être ainsi cédées.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-25-46-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 26-47-2022**DATE DE CONVOCAATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Cession de deux parcelles cadastrées BI 224 et BI 226 issues du domaine public situées
avenue de Augustin Labouilhe

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES BI 224 ET BI 226 ISSUES DU
DOMAINE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une bande de terrain (parcelles cadastrées BI 224 et BI 226) issue du domaine public d'une contenance de 79 m² longeant une propriété privée située à l'angle de l'avenue Augustin Labouilhe et la rue Simone Lambert à Saint-Orens de Gameville.

Monsieur CATTO et Madame BIENFAIT sont les nouveaux propriétaires du terrain situé 1 rue Simone Lambert à Saint-Orens et à ce titre ils nous ont fait une offre par courrier en date du 20 septembre 2021 pour l'acquisition de cette bande de terrain. A cette date, une rétrocession des espaces verts de la ZAC de Tucard entre Oppidea, l'aménageur de la ZAC, et la Commune était en cours. La commune est devenue propriétaire des espaces verts de la ZAC de Tucard en date du 1^{er} décembre 2021, il est donc maintenant possible de procéder à la vente des parcelles BI 224 et BI 226 d'une contenance totale de 79 m².

Les parcelles BI 224 et BI 226 n'étant plus affectées à l'usage direct du public et demeurant sans intérêt patrimonial pour la ville, il a été approuvé par délibération n° 25-46-2022 en date du 29 mars 2022 leur désaffectation et leur déclassement du domaine public afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le service du domaine a évalué en date du 11 février 2022 le prix de vente de ces deux parcelles à 4 500 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 25-46-2022 du Conseil Municipal du 29 mars 2022 portant désaffectation et déclassement des parcelles BI 224 et BI 226,
Vu le plan cadastral ci-annexé,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 11 février 2022,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la cession des parcelles issue du domaine public, nouvellement intégrée dans le domaine privé de la commune et cadastrées BI 224 (31 m²) et BI 226 (48 m²) d'une contenance de 79 m², située à l'angle de l'avenue Augustin Labouilhe et la rue Simone Lambert à Saint-Orens de Gameville à Monsieur CATTO et Madame BIENFAIT, pour un montant de 4 500 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-26-47-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-26-47-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 27-48-2022**DATE DE CONVOCAATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. pour le
secteur Albigès

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 5
- Abstention : 2

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LE SECTEUR ALBIGES

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le secteur Albigès, situé aux portes de Toulouse dans la continuité immédiate du quartier Catala, à proximité de la zone commerciale principale de la commune et desservie par les transports en communs, représente un endroit idéal pour le développement foncier.

Pour ces raisons, une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP Albigès) a été réalisée lors de la création du PLUi-H rendant constructibles les terrains compris dans son périmètre. Celle-ci y prévoyait notamment la construction d'un CFA avec une résidence étudiante. Toutefois, avant aboutissement de ce projet, par jugement du 30 mars et confirmant ses effets dans le temps le 20 avril 2021, le tribunal administratif a annulé le PLUi-H, faisant revenir en application l'ancien PLU. Cette décision a notamment eu pour conséquence le reclassant des parcelles concernées par cet aménagement foncier en zone A, les rendant inconstructibles.

Au vu de l'investissement déjà pris par le porteur de projet (acquisition du terrain, obtention d'une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du terrain, ...) et de l'intérêt général que représente ce projet, la commune, après approbation de Toulouse Métropole a décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU. Cette procédure permettra de remettre en zone constructible les parcelles uniquement nécessaires à l'implantation du projet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte du lancement et de la conduite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et de la tenue du débat s'y afférant.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 qui régit les procédures de déclaration de projet menée par une collectivité non compétente en matière de PLU autre que l'Etat ou qu'un établissement public de l'Etat, L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la décision de la cour d'appel de Bordeaux en date du 16 février 2022 confirmant les jugements du tribunal administratif du 30 mars 2021 et du 20 mai 2021 ordonnant l'annulation du PLUi-H,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013, modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 22 mars 2022,

Considérant que le projet de CFA et de résidence étudiante prévu sur le secteur Albigès route de Cayras à Saint-Orens revêt d'un caractère d'intérêt général en ce qu'il représente,

Considérant que ce projet a déjà fait l'objet d'autorisations d'urbanisme en date du 22 décembre 2020 et du 20 avril 2021,

Considérant que l'annulation du PLUi-H ne permet plus de pourvoir à l'implantation d'un terrain est redevenu inconstructible,

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-27-48-2022-DE
N° de récépissé : 13087202
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Considérant que le projet comportant l'engagement de nouveaux acteurs, il a été décidé et soumis à l'approbation de Toulouse Métropole de porter une procédure de déclaration de projet,
Considérant que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU pour faire évoluer le zonage A sur l'emprise du projet en zone U,
Considérant que la procédure sera conduite par la ville et approuvée ensuite par Toulouse Métropole, compétent en matière de PLU,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du lancement et de la conduite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et de la tenue du débat s'y afférant.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-27-48-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 28-49-2022**DATE DE CONVOCAATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Autorisation de vente sur www.webencheres.com d'un véhicule de la flotte municipale

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE VENTE SUR WEBENCHERES.COM D'UN VEHICULE DE LA
FLOTTE MUNICIPALE****Exposé**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le véhicule bus MAN LION'S REGIO immatriculé CG-300-RM et dont la 1^{ère} mise en circulation date du 20/06/2012, ne présente plus d'utilité au besoin de fonctionnement de l'administration. Il a donc été décidé de procéder à sa vente par le biais de la plateforme de vente en ligne <http://www.webencheres.com> (renommée AGORASTORE par groupement de plateformes en ligne <https://www.agorastore.fr/>), à laquelle la commune adhère depuis le 5 juillet 2016.

La publication a été réalisée à partir du 17/02/2022 et la mise aux enchères ouverte entre le 17/02/2022 et le 17/03/2022, avec une mise à prix initiale à 30 000 €.

A l'issue de ce délai et après 6 enchères, la vente a été arrêtée à la somme de 42 215€ TTC, proposée par la société CAPL Formation, 225 rue du LEY, 64121 SERRES-CASTET. Ce montant étant supérieur à 4 600 €, le Conseil municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8-70-2016 du 5 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la commune à la plateforme de courtage aux enchères par internet <http://webencheres.com>,

Considérant la volonté de la commune de vendre son mobilier inadapté au plus offrant via cette plateforme de courtage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le montant arrêté à 42 215€ TTC de la vente aux enchères du véhicule MAN LION'S REGIO, immatriculé CG-300-RM à la société CAPL Formation, 225 rue du LEY, 64121 SERRES-CASTET.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-28-49-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 29-50-2022**DATE DE CONVOCAATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Proposition de motion : Versement d'une subvention exceptionnelle en soutien à la
population ukrainienne

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROPOSITION DE MOTION : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le 24 février, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine.

Depuis cette date, chaque jour, les combats s'intensifient, le peuple ukrainien a mis en œuvre toutes ses forces pour mener des actions de résistance avec un courage et une détermination exemplaire. Les populations civiles sont aujourd'hui les principales victimes de ce conflit.

La commune de Saint-Orens de Gameville condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Cette agression est d'autant plus injuste qu'elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La commune de Saint-Orens de Gameville manifeste son soutien indéfectible et toute sa solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien. Les actes de violence inouïe sont une menace permanente pour la sécurité en Europe. Prenant acte de ce contexte international, de la solidarité des collectivités européennes et des mesures prises par les instances européennes et nationales, la Ville s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre et ce, de manière prioritaire pour Aider, Protéger et Secourir, que ce soit à travers sa contribution à l'aide internationale, en direction des ressortissants accueillis ou pour pallier, le maximum, les impacts locaux pouvant advenir.

Dans l'urgence et face à cette situation, la commune de Saint-Orens de Gameville a déjà :

- Mis la Ville aux couleurs de l'Ukraine. Acte symbolique fort matérialisant son soutien politique et social.
- Soutenu et coordonné les actions associatives ou éducatives en soutien à l'Ukraine,
- Répondu aux appels métropolitains en matière d'hébergement d'urgence aux réfugiés,
- Lancé un appel à volontaires pour l'hébergement de réfugiés ukrainiens et effectué le recensement, transmis quotidiennement à la préfecture de la Haute-Garonne.
- Mis en alerte l'ensemble des services municipaux afin de créer les meilleures conditions d'accueil, accompagnement et suivi des ressortissants qui seront accueillis.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'AMF et la Protection Civile se sont également associées afin de proposer une solution logistique de collecte de fonds et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les Maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile qui coordonnent, recensent et centralisent les actions locales municipales.

Pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF a invité l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile.

La Ville de Saint-Orens de Gameville souhaite répondre à l'appel conjoint de l'AMF et de la Protection Civile par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle. Le montant de cette subvention correspond à un forfait établi sur la base de la somme d'1 € par habitant, soit 12 925€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-29-50-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité,

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens,

Considérant que la situation en Ukraine nécessite le soutien fraternel de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De verser une subvention exceptionnelle de 12 925 euros. Ce montant forfaitaire est établi sur la base d'un euro versé par habitant. Au 1^{er} janvier 2022, le recensement de l'INSEE indique 12 925 habitants sur notre commune.

Cette dépense sera rattachée à la ligne 6574, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget.

Le montant de cette subvention sera intégralement versé à la Fédération Nationale de la Protection Civile F.N.P.C. afin de lui permettre de se porter comme intermédiaire entre l'acte de solidarité de la Ville et les ukrainiens sinistrés.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-29-50-2022-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DEL n° 30-51-2022**DATE DE CONVOCATION :**

23/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – EL MARZOUKI – JACQUEL –
DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

HARRAT – RENVAZÉ – ANDRIEU – RAIMBAULT – ARTERO

Pouvoirs :

Monsieur HARRAT	à	Monsieur ARCARI
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame le Maire
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur PUIS
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur ARTERO	à	Madame ARADJ

OBJET : Proposition de vœu : Pour une mise en place en 2024-2025 du nouveau Linéo 7 et du
REV 11 sur la RM2 à Saint-Orens !

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-30-51-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

**PROPOSITION DE VŒU : POUR UNE MISE EN PLACE EN 2024-2025 DU
NOUVEAU LINEO 7 ET DU REV 11 SUR LA RM2 A SAINT-ORENS !****Exposé**

Madame le maire expose à l'assemblée que la commune de Saint-Orens bénéficie d'une position stratégique en première couronne de la métropole toulousaine, aux portes du Lauragais et à proximité du SICOVAL. Elle jouit aussi de nombreux atouts qui en font une ville attractive comme en témoigne la croissance constante de sa population qui est passée de 11 700 habitants en 2014 à 14 800 aujourd'hui (population estimée au regard des logements livrés au 1^{er} janvier 2022).

Pour répondre aux besoins de ses habitants et garantir la réussite du Pacte Métropolitain de l'Habitat, voté par Toulouse Métropole en décembre 2021, la commune entend poursuivre l'aménagement de la RM2 et du quartier de Tucard qui constituent les principaux secteurs de développement de son territoire.

La ZAC de Tucard, dont l'organisation est concédée à Oppidéa, est une opération multi sites dont deux entités (« les Mûriers » et « Les Jardins de Tucard ») ont déjà été réalisées. La troisième, celle de « l'Orée du Bois » comporte trois tranches pour un total d'environ un millier de logements. Pour une taille moyenne des ménages de 2,15 habitants, la réalisation de ces 1 000 logements représente un apport supplémentaire de 2 150 habitants sur ce secteur.

Par ailleurs, compte tenu de son engagement de préserver son secteur pavillonnaire, la commune souhaite densifier son habitat dans des zones d'environ 300m de part et d'autre de la route de Revel. Le développement de ce quartier de Tucard et la fréquentation de l'axe structurant que constitue la RM2 par un trafic automobile, local ou de transit, en constante augmentation impose, par conséquent, la mise en place de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Notre collectivité réclame donc la mise en œuvre d'une desserte en transports en commun et en modes doux attractive, performante et décarbonée. En particulier, elle considère comme une urgence absolue la mise en place rapide et concomitante sur la RM2 de Malepère au lycée P-P. Riquet, du nouveau LINEO 7 et du REV n°11, inscrits à la PPI de Toulouse-Métropole.

Notre collectivité souhaite aussi que la qualité du service actuel ne soit pas dégradée, en particulier celle de la ligne 78.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter le vœu ci-après.

Vœu

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

ARTICLE 1

Décide, conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés, d'adopter le présent vœu.

ARTICLE 2

Sollicite la mise en œuvre rapide d'une desserte en transports en commun et modes doux de circulation pour répondre aux besoins croissants de la population.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/03/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20220329-30-51-2022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022